

EHPAD
La Bastide du Figuier

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence	Ecart n°4	6 mois	<p>Maintien dans l'attente de la transmission du plan d'actions correctives</p> <p>Délai 6 mois</p> <p>D'autant plus que l'analyse des éléments transmis, même s'ils sont complexes à analyser compte tenu de la présence au sein du planning de personnels dédiés à d'autres site (Aix) ou activité (PASA) identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part un moment de fragilité dans la journée de 6h30 à 7h, laps de temps pendant lequel un seul AS est présent dans l'EHPAD. Cette fragilité est majorée lorsque d'autre part, - les tensions sur les effectifs sont susceptibles d'affecter la qualité et la sécurité des prises en charges des résidents. En effet l'analyse du planning réalisé de novembre 2023 met en évidence un très grand sous-effectif des AS : 17 jours (1 seul AS pendant 5 jours, 2AS sur 7 jours et 3 AS sur 5 jours) et une IDE présente à 50% de la cible

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Rédiger / actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°1	6 mois	<p style="color: red;">Maintien dans l'attente de la transmission du projet d'établissement propre à l'EHPAD la Bastide du Figuier</p> <p style="color: red;">Délai 6 mois</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	[REDACTED]	Ecart n°2	3 mois	<p style="color: red;">Maintien dans l'attente de la transmission du compte rendu de la prochaine CCG</p> <p style="color: red;">Délai 3 mois</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF.	Ecart n°3	3 mois	<p style="color: red;">Maintien</p> <p style="color: red;">Dans l'attente de la transmission du résultat de la démarche engagée par la direction.</p> <p style="color: red;">Délai 3 mois</p>
4	Transmettre les plannings demandés avec uniquement l'affectation des personnels de l'EHPAD la Bastide du Figuier.	Ecart n° 5	dans le cadre de la procédure contradictoire	<p style="color: red;">Levée</p> <p style="color: red;">Les éléments ont été transmis</p> <p style="color: red;">Leur analyse renvoient à l'injonction n°1</p>

<u>Recommandations</u>					
Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	
1	Transmettre un organigramme daté et à jour, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD la Bastide du Figuier.	Remarque n°1	Au terme de la période contradictoire	levée	
2	[REDACTED]	Remarque n°2	1 mois	Maintien dans l'attente de la transmission	
3	[REDACTED]	Remarque n°3	6 mois	levée	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Inclure dans la fiche de déclaration et la procédure de déclaration des EI la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. 3 mois	Remarque n°4	3 mois		levée
5	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°5	1 mois		levée